Catégories: Retraite,

Catégories: ,,

Pologne

Finances

L’âge de la retraite en Pologne signifie qu’une personne a droit à une pension. L’âge de la retraite peut varier en fonction du sexe, des conditions d’emploi ou d’un emploi particulier.

Il existe deux types d’âge de la retraite en Pologne :

1. L’âge général de la retraite (60 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes) s’applique à toute personne couverte par une réglementation donnée, à condition qu’un âge de la retraite inférieur n’ait pas été fixé pour un groupe social donné ou que celui-ci n’ait pas fait usage de son droit à des prestations anticipées.

2. L’âge de la retraite est abaissé pour les personnes qui travaillent dans des conditions particulièrement difficiles ou dangereuses ; il est généralement inférieur de 5 à 15 ans à l’âge général de la retraite.

Description du système (public et mixte)

Depuis le 1er janvier 1999, un nouveau système de pension est entré en vigueur en Pologne. Les changements introduits ne se sont pas appliqués de la même manière à tous les assurés. Cela a été dicté par l’ampleur des changements ainsi que par les coûts de la réforme. Le législateur a également décidé que les conditions d’octroi et les règles de calcul des prestations ne peuvent pas être modifiées pour les personnes qui ont été couvertes par l’assurance sous l’ancienne réglementation pendant une longue période, voire plusieurs dizaines d’années.

Les assurés ont donc été répartis en deux groupes en fonction de leur date de naissance : avant le 1er janvier 1949 et après le 31 décembre 1948. Les assurés nés avant le 1er janvier 1949 bénéficient d’une pension basée sur les principes du système de pension en vigueur avant le 1er janvier 1999. Pour les assurés nés après le 31 décembre 1948 :

– Les assurés nés avant le 1er janvier 1969 sont, sauf exception, couverts par les règles du nouveau système de pension ;

– les assurés nés après le 31 décembre 1968 sont entièrement couverts par les règles du nouveau système de pension.

Le 1er janvier 2009, les premières pensions ont été versées par le nouveau système de pension basé sur le principe de la cotisation définie. Cela signifie que le montant de la pension d’une personne dépend du montant des cotisations versées par l’assuré. Dans le nouveau système de

pension, la pension est financée par le Fonds d'assurance sociale et versée par l'institution d'assurance sociale.

Si vous n'êtes pas soumis à l'assurance retraite et invalidité obligatoire, vous pouvez y adhérer volontairement.

Vous pouvez le faire si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- vous vivez en Pologne,
- vous ne résidez pas en Pologne, mais vous étiez auparavant couvert par l'assurance retraite et invalidité obligatoire en Pologne,
- vous ne résidez pas en Pologne, mais les règlements européens sur la coordination des systèmes de sécurité sociale s'appliquent à vous.

La pension la plus basse est versée aux personnes qui ont atteint l'âge général de la retraite et qui ont une expérience d'assurance de 20 ans (femmes) ou de 25 ans (hommes).

Le législateur a également prévu la possibilité de créer des programmes de pension pour les employés, des comptes IKE (Indywidualne Konto Emerytalne) et IKZE (Indywidualne Konto Zabezpieczenia Emerytalnego), qui sont volontaires et complémentaires au système général de pension.

IKE et IKZE sont gérés par :

- les fonds d'investissement (fonds d'investissement ouverts et fonds d'investissement ouverts spécialisés),
- les entités exerçant des activités de courtage (maisons de courtage et banques exerçant des activités de courtage),
- les compagnies d'assurance-vie,
- banques,
- à partir du 1er janvier 2012, également les fonds de pension volontaires.

Soins de santé

L'article 68 de la Constitution de la République de Pologne stipule que les autorités publiques sont tenues de fournir des soins de santé spéciaux, entre autres, aux personnes âgées (Journal des lois 1997, n° 78, point 483, tel qu'amendé). Cette disposition n'est pas considérée comme une source de droits subjectifs pour les personnes qui y sont mentionnées. Cela ne signifie pas pour autant que les autorités publiques peuvent ignorer les obligations qui en découlent. Il n'est pas possible d'indiquer clairement quelles activités spécifiques, conformément à la volonté des

auteurs de la Constitution, devraient être classées comme soins de santé spéciaux. Les autorités publiques disposent d'une grande liberté à cet égard.

Conformément à la loi du 11 septembre 2015 relative aux personnes âgées (Journal officiel, point 1705), nous partons du principe que cette notion désigne une personne âgée de plus de 60 ans. En principe, les personnes âgées ont des droits particuliers.

Par exemple : les patients âgés de plus de 65 ans peuvent bénéficier de la fourniture gratuite de médicaments, d'aliments destinés à une alimentation particulière et de dispositifs médicaux spécifiés sur une ordonnance délivrée par un médecin de premier recours ou une infirmière de premier recours.

Le Commissaire aux droits des patients est l'organe administratif du gouvernement central compétent en matière de protection des droits des patients. Les tâches du Commissaire sont précisées dans la loi du 6 novembre 2008 relative aux droits des patients.

Le champ d'activité du commissaire comprend :

- mener des procédures en cas de pratiques violant les droits collectifs des patients ;
- mener des procédures au titre de l'article 50-53 (cas individuels) 50-53 (cas individuels) ;
- la protection des droits des patients utilisant les services de santé fournis par un hôpital psychiatrique ;
- élaborer et soumettre au Conseil des ministres des projets d'actes juridiques concernant la protection des droits des patients ;
- demander aux autorités compétentes de prendre l'initiative législative ou d'adopter ou de modifier des actes juridiques concernant la protection des droits des patients ;
- des publications et des programmes éducatifs visant à vulgariser les connaissances sur la protection des droits des patients ;
- coopérer avec les autorités publiques pour veiller à ce que les patients respectent leurs droits, en particulier avec le ministre responsable des questions de santé ;
- la coopération avec des organisations non gouvernementales, sociales et professionnelles dont les objectifs statutaires incluent la protection des droits des patients ;
- la coopération en matière de respect des droits des patients avec les entités fournissant des services de santé.

Loisirs et apprentissage

Les Universités du troisième âge (U3A) sont des établissements d'enseignement destinés aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite, également appelé troisième âge (période de la vie

comprise entre l'âge moyen et la vieillesse, pendant laquelle nous sommes encore actifs). L'objectif de ces instituts est d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées.

Le concept d'entreprises faisant preuve de responsabilité sociale est de plus en plus présent et populaire en Pologne. Des processus similaires sont également lancés dans le domaine de la science.

La responsabilité sociale de la science a pour but d'aider à identifier les opportunités et les possibilités, de soutenir le dialogue et d'engager de larges groupes de parties prenantes – en augmentant l'efficacité et l'efficience de la science et des activités de recherche. Il s'agit d'une mission menée par les universités du troisième âge. Il y a plus de 550 universités du troisième âge en Pologne (données : Central Statistical Office 2021/2022).

Sites Internet utiles :

Institution d'assurance sociale (Zak?ad Ubezpiecze? Spo?ecznych, ZUS) : https://lang.zus.pl/en/

https://lang.zus.pl/en/about-zus/the-types-of-benefits-provided-by-zus

https://www.zus.pl/ustalanie-uprawnien-do-swiadczen

Ministère des affaires sociales :

https://www.gov.pl/web/rodzina/ubezpieczenie-emerytalne

https://www.gov.pl/web/rodzina/ike-indywidualne-konto-emerytalne

https://www.gov.pl/web/rodzina/ikze-indywidualne-konto-zabezpieczenia-emerytalnego

Ministère de la santé :

https://www.gov.pl/web/zdrowie/zdrowie-osob-starszych

Fonds national de la santé :

https://www.nfz.gov.pl/dla-pacjenta/

https://pacjent.gov.pl/

https://pacjent.gov.pl/artykul/bezplatne-leki-dla-seniorow-75

Commissaire aux droits des patients :

https://www.gov.pl/web/rpp/rzecznik-praw-pacjenta

https://www.gov.pl/web/rpp/wizyta-osobista-w-biurze-rzecznika-praw-pacjenta

Commissaire aux droits de l’homme (Rzecznik Praw Obywatelskich) :

https://bip.brpo.gov.pl/en/en/content/how-refer-your-matter-commissioner-human-rights

Plenna décline toute responsabilité quant à la teneur de ce document. Nous ne pouvons pas garantir l'exactitude des informations fournies par d'autres organismes et nous ne sommes pas responsables de l'utilisation que vous faites des informations figurant dans ce document ou relatifs à ce document.

Date: 2025-07-02

Translation disclaimer: Contenu rédigé à l'origine en anglais.